

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20221208-DEC2022-126-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-126

**Objet : Convention d'engagement du Centre chorégraphique national de Rillieux (CCNR)
pour des ateliers chorégraphiques dans le cadre du projet culturel de territoire**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant

VU l'année de préfiguration 2022-2023 qui s'inscrit dans le cadre d'un projet culturel de territoire, actuellement en préparation sous la forme d'un projet de convention territoriale d'éducation artistique et culturelle avec l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention d'engagement avec le CCNR pour mener des ateliers chorégraphiques sur l'année scolaire 2022-2023 sur l'ensemble du territoire de la CCPA, au sein de communes et de structures volontaires.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.
- PRECISE que la participation financière aux actions artistiques est fixée à 2 073,98 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 décembre 2022
Publiée le **08 DEC. 2022***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 décembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

